



Les Sept Péchés Capitaux des Banques

<http://www.pechesbancaires.eu>

Une initiative de Philippe LAMBERTS, député européen Ecolo
Auteur : Gaspard Denis, conseiller parlementaire



L'auteur tient à remercier Philippe Lamberts, Eric De Keuleneer, Frédéric Hache, Christophe Nijdam, David Kemp, Louise Knops et Aurélie Maréchal pour leurs remarques et conseils avisés dans les versions antérieures de ce rapport. Il assume bien sûr l'entière responsabilité du contenu de la présente publication.

Cette étude, qui porte sur l'adaptation au contexte français, de l'initiative de Philippe Lamberts, a été réalisée par Michael Brei (Université de Bonn).

Un tout grand merci également à Joël Christophe et Isabelle Mainier qui ont conçu le site web des «7 péchés capitaux des banques». Sans leur créativité d'enfer, ce projet n'aurait certainement pas une saveur aussi ... sulfureuse!

Pour toute question concernant ce rapport, écrire à :

philippe.lamberts@europarl.europa.eu

Table des matières

Édito	4
Mégalomanie	5
Les chiffres clés	6
La solution: Réduire la taille des banques	7
Toxicomanie.....	8
Les chiffres clés	9
La solution: Interdire les produits spéculatifs.....	10
Perversion.....	11
Les chiffres clés	12
La solution: Séparer les métiers bancaires	13
Vampirisme.....	14
Les chiffres clés	16
La solution: Limiter les aides aux banques.....	18
Cupidité	19
Les chiffres clés	21
La solution: Abolir les revenus excessifs.....	22
Fourberie	23
Les chiffres clés	24
La solution: Proscrire le recours aux paradis fiscaux	26
Imprudence	27
Les chiffres clés	28
La solution: Désendetter les banques.....	30
Et ma banque ?.....	30
Glossaire.....	31x

Édito

Les banques sont au cœur de la dérive financière actuelle. Du sauvetage des Caisses d'Épargne à l'affaire Kerviel, aux opérations de blanchiment d'argent par HSBC, en passant par la manipulation des taux de change interbancaires par Citigroup, Barclays et UBS, l'actualité vit en effet au rythme des scandales à répétition de l'industrie bancaire. Les aides massives accordées aux banques contribuent en outre largement à creuser les déficits publics de nos États, précipitant l'ensemble de la société dans l'impasse de l'austérité.

A l'heure où tout un chacun subit les conséquences de la crise financière et économique, à l'heure où les écarts de richesse se creusent, nos concitoyens ont donc le droit de connaître les motivations réelles des principales banques actives en France et dans le reste de l'Union européenne. Le lancement d'une campagne autour des « sept péchés capitaux des banques » a précisément pour ambition de mettre à nu les pratiques bancaires abusives. Cette initiative, lancée par Philippe Lamberts, eurodéputé écologiste belge, est relayée dans le contexte français.

Mais ce n'est pas tout. Parler des banques aujourd'hui, dans un langage clair et accessible, c'est aussi démocratiser un sujet souvent confisqué par les « experts ». Il est en effet essentiel de contribuer à pallier le manque de pédagogie sur les questions financières, pourtant au cœur de notre actualité économique, pour que ces sujets soient à la portée de tous.

Enfin, dans un contexte où les réformes proposées par nos gouvernements ne rompent pas avec les pratiques à l'origine même des crises actuelles, il est impératif de présenter des alternatives politiques crédibles et des solutions concrètes pour remettre la finance à sa place.

Le présent rapport reprend l'ensemble des textes joyeusement mis en scène sur notre site de campagne <http://www.pechesbancaires.eu>.

Plus précisément, il comprend les 7 péchés capitaux des banques françaises et européennes, les chiffres clés pour en saisir l'ampleur, ainsi que les solutions pour y remédier.

Bonne lecture!

Jean-Paul Besset,
Bruxelles, le 10 avril 2013



Mégalomanie

Toujours plus grand! C'est le mot d'ordre suivi par l'industrie bancaire depuis le milieu des années 1990. L'appât du gain y est évidemment pour beaucoup: en augmentant leur taille, les banques réduisent la concurrence et, par voie de conséquence, démultiplient leurs bénéfices. Mais, l'accroissement constant de leur taille a également un prix: l'accumulation des risques. Or, lorsque ceux-ci se matérialisent, l'Etat n'a souvent plus d'autre choix que de sauver des institutions devenues « trop grandes pour faire faillite ».

Folie des grands

A coups de fusions et d'acquisitions, nombre de banques se sont progressivement constituées en géants bancaires européens. A tel point que la taille de leur actif* dépasse souvent le PIB* de leur pays d'origine.

Une telle concentration du secteur bancaire européen favorise l'émergence de banques dites "systémiques"* , c'est-à-dire: dont la faillite éventuelle aurait de lourdes conséquences sur le système économique dans son ensemble et ce, en raison de leur grande taille et de leur interdépendance. D'après le Conseil de stabilité financière (CSF)*, près de douze banques européennes entreraient dans cette catégorie¹.

Grandeur et décadence

L'existence de banques systémiques* engendre trois effets pervers principaux. Premièrement, celles-ci s'autorisent à prendre des risques financiers inconsidérés, dans la mesure où leur statut de banque « trop grande pour faire faillite » leur permet de forcer les Etats à leur venir en aide lorsqu'elles se retrouvent en difficulté financière. Autrement dit, en partant du principe que le contribuable payera in fine les dégâts qu'elles créent, les banques systémiques* prennent plus de risques, faisant jouer ce qu'on appelle en économie « l'aléa moral »*. Les faits sont d'ailleurs là pour le démontrer: les 145 banques dont l'actif* total était supérieur à 100 milliards de dollars en 2008 ont accaparé plus de 90% des aides publiques octroyées par les gouvernements suite à l'émergence de crise².

Deuxième effet pervers: l'expérience démontre que, plus la taille d'une banque augmente, plus l'utilité sociale et économique de ses activités diminue [voir « Perversion »].

Enfin, l'existence de banques systémiques* tend également à fausser les règles de concurrence les plus élémentaires. Etant assurées d'être sauvées par leur Etat en cas de faillite, ces dernières se voient en effet attribuer un risque de défaut moins élevé de la part des agences de notation* et, par conséquent, se financent à moindre coût sur les marchés financiers [voir « Vampirisme »]. Par ce biais, elles disposent d'un avantage compétitif non négligeable par rapport aux banques de petite et moyenne taille qui - dépourvues du statut de banque « trop grande pour faire faillite » - doivent, quant à elles, emprunter à des taux plus élevés.

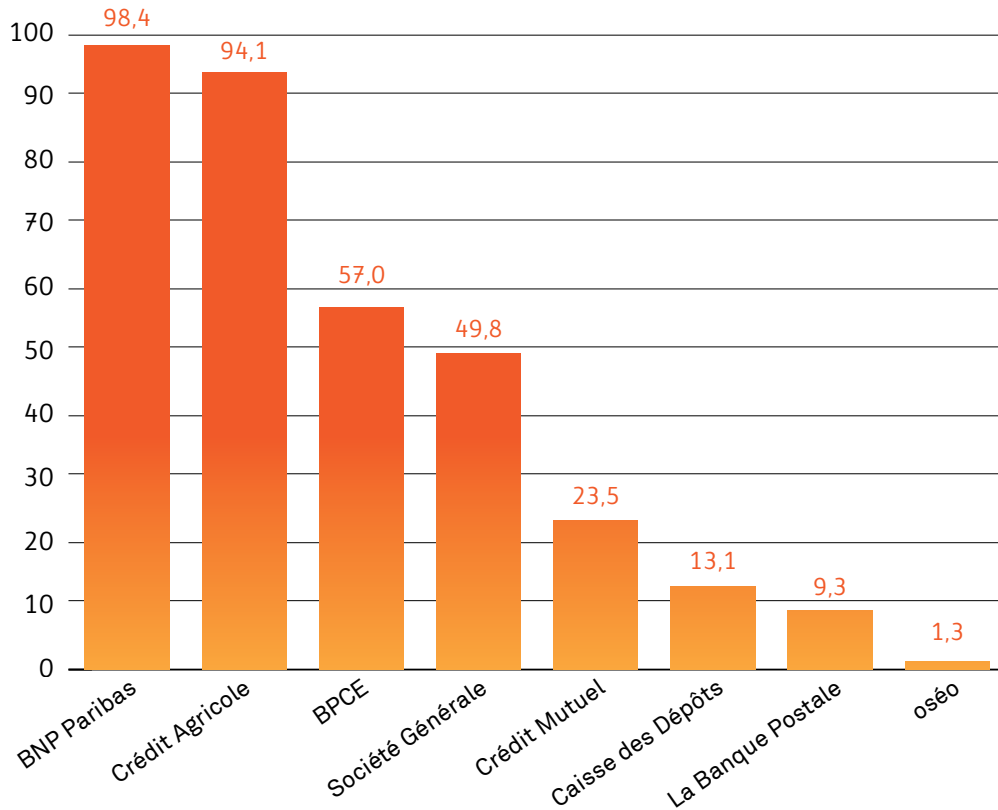
1 Les astérisques * renvoient au glossaire, donnant une explication ou définition des mots.

Les 12 banques identifiées par le CSF comme des institutions financières d'importance systémique sont: BNP Paribas, Deutsche Bank, HSBC, Barclays, Royal Bank of Scotland, ING Bank, Santander, Lloyds Banking Group, Société Générale, Commerzbank, Unicredit Group, et Nordea.

2 Haldane, Andrew G, 30 March 2010, "The 100 billion dollars question", <http://www.bis.org/review/r100406d.pdf>

LES CHIFFRES CLÉS

Total des actifs bancaires domestiques exprimés en pourcentage du PIB - Chiffres 2011



Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Plus spécifiquement, le graphique ci-dessus décrit le total des actifs de chaque banque en proportion du PIB français à la fin 2011. Il montre que le secteur bancaire est très concentré : cinq méga-banques contrôlent plus de 80% du total des actifs du secteur bancaire: BNP Paribas (avec un actif total de 98% du PIB), Crédit Agricole (94%), BPCE (57%), Société Générale (50%) et le Crédit Mutuel (24%). En d'autres termes, les cinq plus grosses banques contrôlent des actifs consolidés correspondant à plus de 300% du PIB du pays. Ceci indique clairement que la taille du secteur bancaire est disproportionnée par rapport à la taille de l'économie réelle. Ce graphique suggère également qu'au moins certaines de ces banques sont de la catégorie «trop grandes pour faire faillite» (en anglais «too-big-to-fail») et «trop complexes pour être bien gérées».

Notons par ailleurs qu'une large part de ces actifs bancaires (près de la moitié dans certains cas) sont financés par de la dette à court terme.

LA SOLUTION: RÉDUIRE LA TAILLE DES BANQUES

Contrairement aux idées reçues, la grande taille ne constitue donc pas un gage d'efficacité dans le secteur bancaire. L'expérience récente démontre en particulier la nécessité de mettre un terme à l'existence d'institutions financières « trop grandes pour faire faillite », qui forcent les Etats à leur venir en aide lorsqu'elles rencontrent des difficultés. Plusieurs dispositions sont envisageables pour atteindre cet objectif:

(1) Démanteler les banques systémiques

Comme l'a très bien souligné Mervyn King, l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, « *les banques qui sont trop importantes pour faire faillite sont trop importantes pour exister* »³.

Pour les Verts européens, il est donc crucial de procéder au démantèlement pur et simple des institutions financières d'importance systémique*, en les contraignant à vendre une part de leurs actifs* afin qu'elles recouvrent une taille plus modeste. Quel serait néanmoins le seuil critique à ne pas dépasser ? D'après de nombreux travaux de recherche, la taille optimale estimée d'une banque se situerait à moins de 100 milliards de dollars (78 milliards d'euros)⁴. A titre de comparaison, le total de l'actif* de BNP Paribas et de Deutsche Bank en 2011 était respectivement de 2164 milliards d'euros et 1965 milliards d'euros.

Le démantèlement des banques systémiques* ne constitue pas une mesure irréaliste puisque, depuis 2009, la Commission européenne oblige les institutions financières qui ont bénéficié d'aides d'Etat pendant la crise à vendre une partie de leurs activités. Par exemple, le groupe néerlandais ING a été contraint d'abandonner ses activités d'assurance et de gestion d'investissements, en contrepartie des aides publiques reçues.

(2) Appliquer des surcharges en fonds propres

Une deuxième mesure envisageable consiste à imposer un surcroît de fonds propres* aux banques d'importance systémique*. Cette disposition ne permettrait cependant pas de mettre fin à leur existence, et donc aux effets pervers qui y sont associés. Elle devrait donc seulement être considérée comme une mesure temporaire, avant l'adoption à plus long terme de dispositions visant à réduire la nature systémique des banques, telles que la mise en œuvre de plans de restructuration, ou l'introduction d'une séparation des métiers bancaires [voir « Perversion »].

³ STIGLITZ, J., 7 décembre 2009, "Trop gros pour vivre", <http://www.project-syndicate.org>

⁴ HALDANE, A. G., 30 March 2010, op.cit.



Toxicomanie

Dealeuses et consommatrices de produits toxiques: les banques n'ont décidément pas peur d'accumuler les vices! Il est vrai qu'en procédant aussi bien à l'achat qu'à la vente de produits financiers hautement spéculatifs, elles peuvent gagner bien plus qu'en accordant des prêts aux entreprises et aux particuliers. Pourquoi dès lors devraient-elles se priver de ces purs moments d'extase spéculative? Car le retour à la réalité est souvent fort douloureux ...

Addiction au risque

La crise de 2008 a démontré combien de nombreuses banques sont friandes d'actifs* complexes et risqués (tels que les produits dérivés*, les produits financiers adossés à des créances (CDO)*, etc.) afin d'obtenir des rendements élevés.

En outre, sous couvert de l'innovation financière, les banques créent elles-mêmes de multiples produits spéculatifs qu'elles vendent aux investisseurs, ce qui mène parfois à l'absurde. Par exemple, la banque allemande Deutsche Bank n'a pas hésité à créer un fonds proposant aux investisseurs de s'enrichir en pariant sur des décès précoces!

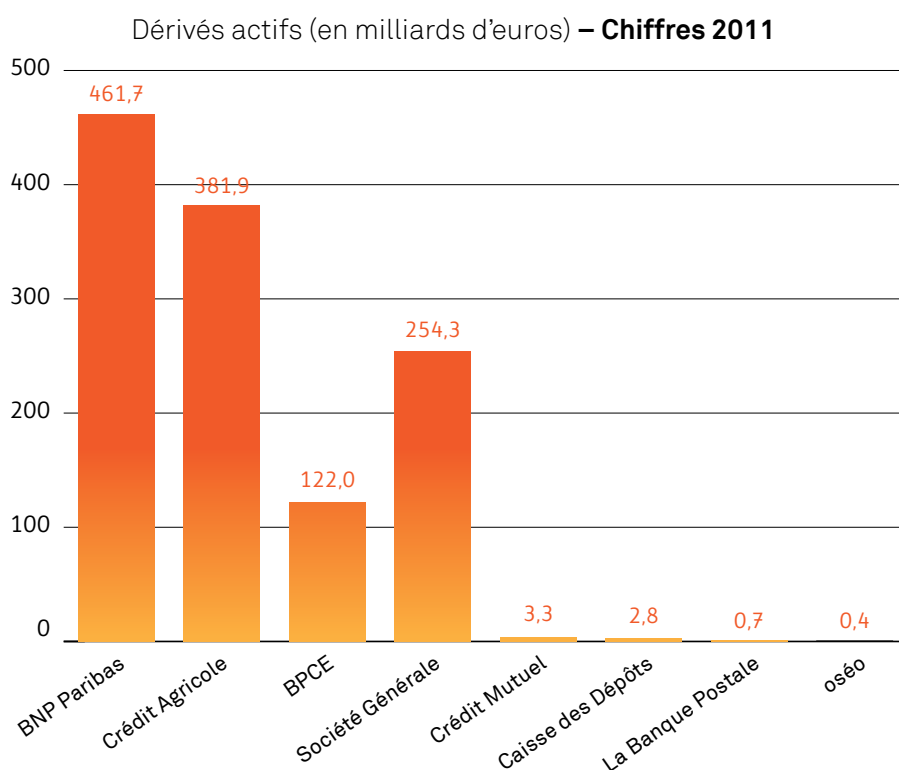
Bulles spéculatives et overdose

De telles opérations d'achat et de vente de produits spéculatifs sont contestables à plus d'un titre: non seulement, elles n'ont aucune utilité sociale, mais en outre, elles engendrent énormément d'instabilité dans le système financier. En effet, en achetant massivement des titres spéculatifs, les grandes banques européennes contribuent à la hausse artificielle de leur prix. Certes, les bulles financières* qui en résultent leur permettent de générer des profits massifs à très court terme. Mais, lorsque ces bulles* éclatent (telles que la bulle internet en 2000 ou celle du marché hypothécaire américain en 2007), elles provoquent une forte dépréciation de la valeur des actifs* détenus par les banques, qui doivent alors solliciter des aides d'Etat pour combler leurs pertes [voir « Vampirisme »].

D'après les estimations du Fonds monétaire international (FMI), le montant total des dépréciations d'actifs* et provisions pour pertes enregistrées par les banques de la zone euro entre 2007 et 2010 s'élèverait à près de 665 milliards de dollars (517 milliards d'euros)⁵.

5 IMF, October 2010, "Global Financial Stability Report", <http://www.imf.org>

LES CHIFFRES CLÉS



Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Comme le montre le graphique ci-dessus, les banques BNP Paribas et Crédit Agricole S.A, et dans une moindre mesure, Société Générale, détiennent d'importantes positions sur les dérivés s'élevant, respectivement, à 462, 382, 254 et 122 milliards d'euros fin 2011, ce qui représente 23,5%, 20,3%, 25,6% et 10,7% du total des actifs. Il est donc évident que ce groupe de banques s'est intensément engagé dans des activités bancaires de type «investissement spéculatif». A l'autre bout du spectre, le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Oséo* ne sont presque pas exposés aux dérivés, utilisant ces instruments principalement pour se couvrir (par exemple, pour se couvrir des risques liés aux taux d'intérêt).

Pourquoi la Caisse des Dépôts et Consignations et Oséo sont-ils inclus dans l'échantillon?

Si la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est une institution financière publique (bras financier de l'Etat) et exerce des activités d'intérêt général, elle participe toutefois au paysage bancaire français, bien qu'indirectement. La CDC gère des fonds d'épargne (Livret A, Livret Développement Durable) et elle sélectionne les projets des PME et TPE (très Petites Entreprises) qu'elle finance.

Oséo, créé en 2005, finance également les PME françaises. Aux côtés des banques, Oséo fournit des prêts à moyen ou long terme, des crédits-bails et garantit les financements bancaires.

A ce titre, la CDC comme Oséo doivent être pris en compte dans notre étude, mais de manière spéciale : c'est pour cette raison que lorsque des indicateurs ne sont pas applicables à ces institutions, la mention «Non applicable» sera mentionnée.

Pour information, Oséo et une branche de la CDC (CDC Entreprises) fusionneront dans la Banque Publique d'Investissement, selon le projet gouvernemental actuel.

LA SOLUTION: INTERDIRE LES PRODUITS SPÉCULATIFS

Plusieurs mesures sont envisageables pour limiter fortement la capacité des banques à créer ou acheter des produits financiers toxiques:

(1) Soumettre les produits financiers à une « autorisation de mise sur le marché »

Pour les Verts européens, le régulateur devrait être en mesure de pouvoir expertiser les nouveaux produits financiers avant leur mise sur le marché (comme nous le faisons pour les médicaments, par exemple), en les interdisant si leur lancement présente des risques trop importants. Une telle mesure n'est certainement pas irréaliste, puisque l'Union européenne a décidé récemment d'interdire les « CDS* à nu » sur les dettes souveraines des Etats membres.

(2) Réguler les marchés de produits dérivés

Dans la mesure où les produits dérivés* sont de plus en plus utilisés à des fins spéculatives, il est indispensable de réguler strictement les marchés sur lesquels ils sont échangés. Cela implique en particulier de faire migrer les transactions dites « *de gré à gré* »* - où les dérivés* s'échangent majoritairement sous forme bilatérale entre une banque et son client – vers les marchés dits « *organisés* ». Ces derniers disposent en effet de chambres de compensation* qui assurent en permanence la solvabilité des intervenants, en demandant à chacun d'entre eux de déposer un montant en garantie, mais également de répondre à des appels de marges*.

(3) Limiter la « titrisation »

Les banques utilisent abondamment la titrisation* pour transférer à d'autres acteurs financiers le risque de non remboursement des crédits qu'elles octroient. La crise de 2008 a néanmoins démontré combien cette technique financière, au lieu de mieux répartir les risques entre différentes catégories d'agents économiques, contribue en fait à leur dissémination dans le système. La titrisation* incite en effet les banques qui en font usage à accorder des prêts encore plus hasardeux, dans la mesure où elles ne sont plus obligées de conserver les créances titrisées dans leur bilan*. En outre, elles n'hésitent pas à procéder elles-mêmes à l'achat massif de ce type de titres financiers, malgré leur nature souvent très toxique. Le cas des titres adossés à des crédits immobiliers américains *subprime** est le plus emblématique à ce sujet. D'où la nécessité de réguler strictement la titrisation* en limitant, par exemple, la part titrisable des portefeuilles de crédit des banques, ou en les obligeant à retenir une partie du risque attaché aux prêts titrisés dans leur bilan.



Perversion

Le métier bancaire est-il perverti? Rares sont en effet les banques qui aujourd'hui se contentent de servir l'économie réelle, en procédant à la collecte de l'épargne et à l'octroi de crédits aux ménages et aux entreprises. Nombre d'entre elles préfèrent tout simplement utiliser l'argent déposé par leurs clients ... pour spéculer!

Confusion des genres

Depuis le début des années 1980, un processus de décloisonnement* de l'activité bancaire s'est amorcé au sein de l'Union européenne. Autrement dit: les restrictions qui empêchent jusqu'alors les banques de détail* (spécialisées dans la gestion de dépôts et de crédits) de se lancer dans des activités de banques d'investissement* (orientées vers les activités de marché*) sont progressivement levées.

Le secteur bancaire européen ressort profondément transformé de ce processus de décloisonnement*. Tout d'abord, la suppression des spécialisations bancaires favorise l'émergence de banques universelles*, c'est-à-dire de grands conglomérats financiers [voir « Mégalomanie »] regroupant tous les compartiments de la finance (dépôt, assurance et activités de marché*). En outre, le mouvement de décloisonnement* incite les banques à se détourner progressivement du financement de l'économie réelle au profit d'activités de marché* (opérations d'achat et de vente de produits financiers tels que des dérivés*, actions, titres de dette, etc.).

Le cas des dix plus grandes banques européennes cotées en bourse est particulièrement illustratif à ce sujet. En effet, d'après les estimations de l'ONG Finance Watch⁶, la part de leur portefeuille de prêts ne représente plus en moyenne que 36% du total de leur actif* (chiffre pour l'année 2010). Autrement dit, une large part de leurs activités est désormais de nature purement spéculative.

Domages collatéraux









L'élimination des barrières bancaires génère de multiples effets pervers. En favorisant la constitution de banques universelles*, elle permet tout d'abord à ces dernières d'utiliser les dépôts d'épargne de leurs clients pour financer leurs activités spéculatives. Deuxièmement, elle intensifie la transmission des chocs financiers à l'économie réelle. En effet, lorsque les banques universelles* enregistrent de lourdes pertes via leurs activités spéculatives, elles tendent à répercuter les coûts qui en résultent sur leur division « banque de détail* », en accroissant leurs marges sur les prêts et en diminuant l'octroi de crédits aux particuliers et aux entreprises. C'est précisément ce qui se produit à l'heure actuelle, où – perversion suprême – les banques justifient l'augmentation des marges par l'accroissement du risque consécutif à la crise, dont elles sont pourtant responsables !

Enfin, la suppression des spécialisations bancaires encourage la prise de risque excessive. Dans la mesure où elles détiennent des dépôts d'épargne, les banques universelles* peuvent en effet forcer les Etats à leur venir en aide lorsqu'elles se retrouvent en difficulté financière.

⁶ FINANCE WATCH, 1 June 2012, "Consultation by the High-level expert Group on reforming the structure of the EU banking sector", <http://www.finance-watch.org>

LES CHIFFRES CLÉS

Part des prêts et des actifs financiers* dans le total de l'actif* - Chiffres 2011

	Loans to customer with exclusions as % total assets	Trading narrowly defined as % total assets
 BNP PARIBAS	42,0 %	34,0 %
 CRÉDIT AGRICOLE	26,0 %	39,6 %
 BPCE	19,9 %	48,5 %
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	42,9 %	35,8 %
 Crédit Mutuel <small>la banque à qui parler</small>	8,2 %	57,0 %
 Caisse des Dépôts	12,2 %	pas applicable (p.a.)
 LA BANQUE POSTALE	5,9 %	24,3 %
 oséo	0,3 %	pas applicable (p.a.)

Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Comment distinguer les banques qui financent l'économie réelle de celles qui jouent au casino ?

Il ressort une tendance claire du tableau ci-dessus. BNP Paribas et la Société Générale sont profondément engagés dans les activités spéculatives avec plus d'actifs investis dans les actifs financiers négociés sur les marchés financiers (42% et 43% de l'actif total, respectivement) que dans des prêts à la clientèle traditionnelle (34% et 36% des actifs). Crédit Agricole et BPCE se placent sur une position intermédiaire avec des proportions élevées de prêts aux clients (40% et 49% des actifs) et des positions inférieures, mais encore significatives dans les actifs négociés sur les marchés financiers (environ 20% des actifs). Le Crédit Mutuel est de l'autre côté du spectre, avec 57% des actifs investi dans des prêts aux clients et de très faibles expositions aux activités de finance de marché (8% des actifs). Les

autres banques (La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), La Banque Postale et Oséo) ont un portefeuille beaucoup plus diversifié, qui combine des investissements dans les prêts aux consommateurs, d'autres investissements de long terme et des investissements modérés dans les actifs négociés.

LA SOLUTION: SÉPARER LES MÉTIERS BANCAIRES

Compte tenu des effets pervers générés par l'élimination des barrières bancaires, il est crucial de réintroduire une double séparation des métiers bancaires:

(1) Séparer banques de détail et banques d'investissement

Tout d'abord, il conviendrait de démanteler les banques universelles* (qui regroupent tous les compartiments de la finance), en les contraignant à opter pour le statut soit d'une banque de détail*, soit d'une banque d'investissement*. Selon cette approche, les banques disposant d'une licence « banque de détail* » seraient les seules institutions financières autorisées à collecter des dépôts auprès des épargnants et à bénéficier d'un soutien public (garantie publique des dépôts d'épargne et accès à la liquidité de la Banque centrale). En contrepartie, elles devraient se consacrer au crédit et ne pourraient détenir des titres financiers que dans des proportions limitées. A l'inverse, les banques optant pour la licence « banque d'investissement » seraient autorisées à exécuter des ordres sur les marchés pour le compte de client ou pour compte propre, mais ne pourraient ni collecter des dépôts, ni bénéficier de lignes de crédit de banques de détail*.

Une telle mesure est loin d'être irréaliste, puisqu'elle a notamment été introduite aux États-Unis – dans le sillage de la crise de 1929 – via l'adoption en 1933 du *Glass Steagall Act*. Ce dernier n'a été formellement aboli qu'en 1999.

Notons également que, suite à l'éclatement de la crise de 2008, des versions édulcorées du principe de séparation des métiers bancaires ont été adoptées respectivement aux États-Unis (via la règle dite « *Volcker** ») et en Grande Bretagne (via la règle dite « *Vickers** »).

(2) Séparer activités de conseil et activités de marché

Selon l'économiste Eric de Keuleneer, les banques ayant des risques de marché ne devraient plus être autorisées à conseiller ni leurs clients ni les investisseurs. Il est en effet anormal que des banques prennent des risques de placement de titres, et conseillent leurs clients quant à la qualité de ces titres, ou soient actuellement en mesure de spéculer sur l'or, tout en conseillant de façon « désintéressée » à leurs clients d'acheter de l'or. Une mesure permettant d'éviter ce type de conflits d'intérêt consisterait à recréer de véritables fonctions de courtier* (comme c'était encore le cas dans les années 1980 aux États-Unis et en Europe), en interdisant aux banques d'investissement* d'exercer une activité de courtage. En matière de placement de sicav* gérées par des banques, les conflits d'intérêt devraient aussi être mieux gérés.

Vampirisme

Il est une vérité que les banques ne préfèrent pas ébruiter: leur activité est fortement subventionnée par la société. Que ces dernières aient fait l'objet de vastes plans de sauvetage depuis la crise de 2008 n'est certes plus un secret pour personne. Néanmoins, les banques bénéficient également d'autres formes d'aide plus méconnues qui contribuent à doper leur rentabilité. Autrement dit, si elles sont passées maîtres dans la socialisation de leurs pertes, les banques excellent également dans l'art de faire subsidier leurs bénéficiaires.

Un secteur sous perfusion

Les banques européennes – en particulier les plus grandes d'entre elles – bénéficient de trois sources principales d'aides publiques directes et indirectes. La première – qui est aussi la plus évidente pour tout un chacun – concerne les aides d'Etat débloquées à partir de 2008 pour assurer le sauvetage des banques. En l'absence d'un cadre juridique européen pour la gestion des crises bancaires, les Etats membres ont en effet été contraints de stabiliser leurs banques à coups de centaines de milliards d'euros. Selon la Commission européenne, les aides d'Etat* accordées au secteur financier entre octobre 2008 et décembre 2010 se chiffrent à plus de 1240 milliards d'euros, soit 10,5% du PIB* de l'Union européenne.

A ces aides gouvernementales, s'ajoutent également les subsides octroyés par la Banque centrale européenne (BCE) à travers ses opérations de refinancement* de long terme. Craignant un assèchement du crédit [voir « Imprudence »], l'institut de Francfort a en effet injecté au total plus de 1460 milliards d'euros dans le secteur bancaire lors de trois opérations de prêts en juin 2009, en décembre 2011 et en février 2012. En empruntant ces liquidités au taux très avantageux de 1% (bien inférieur à celui du marché), les banques ont bénéficié d'un subside massif de la part de la BCE. Prenons le cas, par exemple, de la Royal Bank of Scotland : sur les 6,3 milliards d'euros empruntés à la BCE en décembre 2011, la banque britannique ne payera que 63 millions d'euros d'intérêt par an, contre 270 millions d'euros si elle avait dû se financer directement sur les marchés financiers⁷. L'opération est d'autant plus avantageuse qu'en échange de ces prêts bon marché, la BCE accepte de la part des banques des garanties – dénommées « collatéraux » - qui sont souvent de piètre qualité. En outre, les banques utilisent une partie des liquidités empruntées pour les prêter aux Etats à des taux nettement plus élevés, ce qui leur permet de générer des profits plantureux. Par exemple, en août 2012, les taux d'emprunt italiens et espagnols à dix ans s'élevaient respectivement à 5,8% et 6,4%.

La troisième source d'aide publique – plus indirecte - ne bénéficie qu'aux banques de grande taille. En raison de leur statut d'institution « trop grande pour faire faillite » [voir « Mégalomanie »], ces dernières se voient accorder un soutien implicite de l'Etat, ce qui leur permet d'emprunter sur les marchés à des taux plus attractifs que ceux proposés aux banques de plus petite taille. Leurs créanciers savent en effet qu'ils n'auraient pas à subir le coût d'une faillite éventuelle, dans la mesure où celui-ci serait porté par l'Etat et, *in fine*, par le contribuable. L'ampleur de ce phénomène a notamment été étudié par les chercheurs de la *New Economics Foundation* (NEF). Selon leurs calculs, les banques Crédit Agricole, BNP Paribas et Deutsche Bank auraient obtenu par exemple en 2010 un subside de financement respectivement de 12,3 milliards d'euros, 6,2 milliards d'euros et 3,9 milliards d'euros⁸.

7 VAUGHAN, L., FINCH, G., Feb 13, 2012, "Draghi's \$158 Billion Free Lunch for European Banks Seen Boosting Profits", <http://www.bloomberg.com>

8 NEF, 2011, "Quid Pro Quo: Redressing the privileges of the banking industry", <http://www.neweconomics.org>

Les revers de l'aide

Les aides publiques aux banques européennes génèrent quatre effets pervers principaux. Tout d'abord, elles renforcent « l'aléa moral* »: sachant que l'Etat sera toujours là pour les sauver, les banques – en particulier les plus grandes – sont encouragées à continuer à prendre des risques inconsidérés. Deuxièmement, les aides publiques ne s'attaquent pas aux racines de la crise bancaire. A l'image du botox injecté aux actrices vieillissantes, elles ne font que gommer superficiellement les fêlures du système, sans pour autant les éliminer. Troisièmement, elles introduisent des distorsions de concurrence au sein du secteur bancaire, dans la mesure où les banques de grande taille tendent à capter l'essentiel des subsides publics.

Enfin, les aides déboursées font subir au contribuable le coût des défaillances bancaires. Les plans de recapitalisation* des banques ont par exemple entraîné une forte détérioration des finances publiques en Europe. En effet, entre 2007 et 2010, les déficits publics* des Etats de la zone euro ont explosé, passant de -0,7% à -6% du PIB*⁹. Il en a résulté une forte augmentation de leur dette publique* : celle-ci passant de 66,2% à 85,1% du PIB*¹⁰. De même, les opérations de prêts massifs de la BCE aux banques ne sont pas sans conséquence pour le contribuable européen. Celles-ci entraînent une dégradation de la qualité du bilan de la banque centrale, ce qui pourrait à terme contraindre les Etats membres à la recapitaliser (injecter des capitaux publics) pour assurer sa survie. En effet, c'est sur les budgets européens que repose le risque ultime de la BCE.

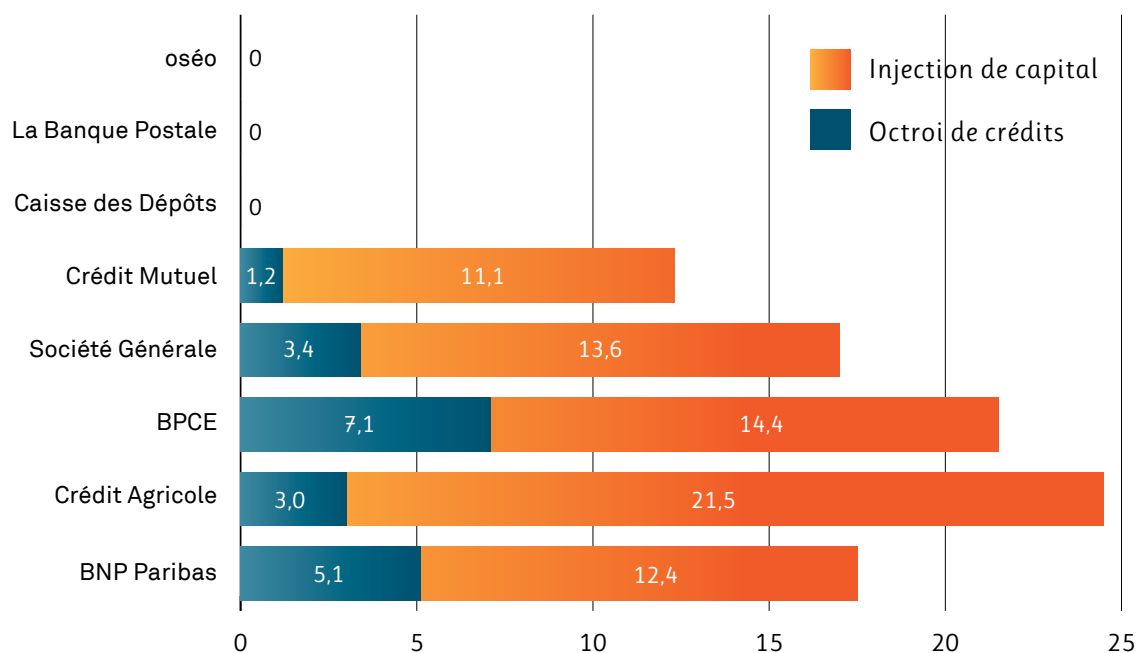


9 EUROSTAT, 26 April 2011, "Provision of deficit and debt data for 2010 - first notification", Eurostat Newsrelease euroindicators, <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

10 Idem

LES CHIFFRES CLÉS

Dépenses de la France liées au sauvetage du secteur financier (2008-2011) - en milliards d'euros



Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Comme le montre le graphique ci-dessus, le gouvernement a fourni des fonds publics aux plus grandes banques, en octobre 2008 et septembre 2009, qui représentent 92,8 milliards d'euros. Un peu plus de 20% de l'aide financière (19,8 milliards) a été versé sous forme d'injections de capitaux publics, principalement au travers de participations dans des dettes subordonnées et des actions dorées, tandis que l'aide additionnelle a été versée sous formes de prêts garantis par l'Etat. La majorité des fonds de l'Etat a été transféré au Crédit Agricole (17,5), à la Société Générale (17) et au Crédit Mutuel (12,3).

Le capital a été injecté à travers la «Société de Prise de Participation de l'Etat» (SPPE), entité publique créée en Octobre 2008. L'objectif de la SPPE était de restaurer de la confiance dans le système bancaire français en signalant la volonté du gouvernement d'entrer au capital de certaines banques. En échange d'une fourniture temporaire de capital, le Trésor a exigé que les banques aidées augmentent les prêts à l'économie française de 3-4% en 2009. La SPPE était en partie financée par le Trésor lui-même et par des fonds garantis par l'Etat français actifs sur les marchés financiers, qui pouvaient injecter un montant de 40 milliards d'euros dans des banques en difficulté. De fait, 19,8 milliards d'euros ont été injectés. En échange, les banques ont dû payer un taux d'intérêt annuel de 8%. En mars 2011, les banques aidées ont remboursé le montant total des fonds de la SPPE.

Une aide financière a également été fournie par la «Société de Financement de l'Economie Française»(SFEF), une entité privée créée en octobre 2008 et qui appartient pour moitié au gouvernement (34%) et aux principales banques (66%). Son objectif est de fournir un financement sécurisé (prêts contre garantie) à des prix raisonnables aux institutions bancaire qui n'ont pu (ou ont difficilement) levé des fonds par elles-mêmes. Comme la SPPE, la SFEF a été financée par l'émission de fonds garantis par l'Etat, d'un montant total plafond de 265

milliards d'euros et d'une échéance maximale de cinq ans. Au total, fin 2009, 77 milliards d'euros ont été prêtés à l'économie française, dont 73 milliards ont été empruntés par les cinq grandes banques: Crédit Agricole (21,5 milliards d'euros), BPCE (14,4), la Société Générale (13,6), BNP Paribas (12,4) et le Crédit Mutuel (11,1).

Contrairement à d'autres pays, les mesures de sauvetage de la SPPE et la SFEF ont eu un impact positif sur l'équilibre budgétaire du gouvernement, les recettes publiques ayant augmenté de 2,7 milliards d'euros en 2009. De plus, il n'y avait pas d'impact direct des mesures de sauvetage sur la dette du gouvernement, car étant donné que les prêts accordés par la SFEF devaient être remboursés avec certitude, ces prêts n'ont pas été comptabilisés comme des dettes.



LA SOLUTION: LIMITER LES AIDES AUX BANQUES

L'expérience récente démontre à nouveau combien les banques parviennent à mutualiser leurs pertes en les faisant porter sur l'ensemble de la société. Il est dès lors urgent de mettre en œuvre des mesures permettant de rendre les faillites bancaires nettement moins coûteuses pour le contribuable.

(1) Renforcer la contribution du secteur privé à la résolution des crises bancaires

Une première disposition consiste à contraindre les banques à détenir dans leur bilan un montant minimum d'obligations convertibles, c'est-à-dire: des titres de dette (émis par la banque auprès d'investisseurs privés) qui peuvent être converties en actions ordinaires si la banque est jugée non viable par l'autorité de supervision. Une telle mesure permet en effet de réduire fortement les coûts liés à une éventuelle faillite de la banque pour le contribuable, en obligeant les investisseurs privés à éponger une part significative des pertes enregistrées par cette dernière.

(2) Obliger les banques à couvrir leurs dépôts d'épargne

Une deuxième mesure - proposée par l'économiste Eric De Keuleneer¹¹ - consiste à contraindre les banques qui collectent des dépôts à donner des actifs* de bonne qualité et bien diversifiés en garantie pour couvrir leurs dépôts d'épargne. En cas de faillite bancaire, l'État pourrait bénéficier de ces garanties, ce qui réduirait d'autant les coûts liés à un éventuel plan de sauvetage.

Il faut noter qu'actuellement, beaucoup de banques utilisent leurs meilleurs actifs* (crédits, bons d'Etat, titres financiers, etc.) pour constituer des garanties (appelées « collatéral ») auprès d'autres banques et d'investisseurs qui leur font crédit ou des contreparties des dérivés*. Dès lors, en cas de faillite de la banque, les meilleurs actifs* servent d'abord à dédommager ces créanciers « couverts », aux dépens des déposants qui, eux, sont relégués au niveau de prêteur de second rang, subordonné. La présente proposition vise précisément à répondre à ce problème, en faisant également bénéficier les déposants d'une 'couverture' de la part de la banque.

¹¹ De Keuleneer, E., 15 mars 2012, "Protéger les dépôts de la spéculation", <http://www.dekeuleneer.com>

Cupidité

« Mon trador. Il est l'or. L'or de spéculer »! Qu'un dirigeant de banque ait pu un jour susurrer à l'oreille de l'un de ses *traders** ces douces paroles ne surprendrait personne. Alliés indéfectibles, ces deux acteurs clés de la finance partagent en effet une vocation commune: l'accumulation frénétique du capital. Une passion, non seulement triste, mais également destructrice pour le reste de la société.

Dérapage salarial

Les rémunérations hors norme sont la norme dans l'industrie bancaire. Quelle que soit la conjoncture, elles se maintiennent inexorablement. Les chiffres suivants en attestent: en 2011, 15 dirigeants de banques de premier plan aux États-Unis et en Europe ont gagné chacun en moyenne 12,8 millions de dollars (9,9 millions d'euros), soit une augmentation de 11,9% par rapport à 2010¹². Autre exemple: les quelques 9.000 *traders** des quatre plus grandes banques françaises se sont partagés 2,3 milliards d'euros en 2011, soit 27% des bénéfices avant impôt de leurs employeurs¹³. Ces rémunérations stratosphériques sont d'autant plus inconcevables qu'elles sont accordées en pleine crise bancaire. En effet, depuis 2008, les banques enregistrent une baisse à la fois de leurs revenus et de leur valeur en Bourse. En outre, nombre d'entre elles bénéficient d'aides d'Etat ainsi que de subsides publics implicites [voir « Vampirisme »].

L'argument du talent est généralement invoqué pour justifier les hauts salaires des cadres dirigeants et des *traders** de l'industrie bancaire. Il est néanmoins fallacieux pour trois raisons principales. Tout d'abord, d'autres secteurs emploient des personnes hautement qualifiées sans pour autant aligner des fiches de paie à sept ou huit chiffres. Deuxièmement, en l'absence de l'infrastructure et du collectif de travail qui les entourent, les dirigeants de banque et les *traders** ne seraient pas en mesure d'accumuler autant d'argent. Troisièmement, si le talent se mesure à la capacité à créer de la valeur, l'expérience récente démontre combien les cadres supérieurs de la finance en sont totalement dépourvus. Selon le cabinet d'analystes indépendants *Alphavalue*, les banques européennes ont en effet détruit près de 882 milliards d'euros de valeur pour les actionnaires entre 2007 et 2012 (chute de capitalisation boursière et recapitalisations*)¹⁴.

En réalité, loin d'être le reflet de la compétence, les revenus des cadres dirigeants et des *traders** sont surtout la résultante d'une rentabilité disproportionnée des banques, elle-même liée à la faiblesse des réglementations en vigueur¹⁵. En effet, l'absence de normes limitant la spéculation financière permet à l'industrie bancaire de dégager des profits élevés totalement déconnectés de la réalité économique et d'en octroyer une part significative à ses *traders** et dirigeants.

Les préjudices de l'avarice

Si elles satisfont la cupidité de l'aristocratie bancaire, les pratiques de rémunération en vigueur dans le secteur se révèlent par contre très dommageables pour la société dans son ensemble. Tout d'abord, elles contribuent largement à l'accroissement des inégalités salariales observées en Europe depuis les années 1990. Celles-ci sont en effet le fruit de la hausse des très hauts salaires, notamment de ceux des 0,01% de la population. Une part importante de cette

¹² SCHÄFER, D., June 24, 2012, "No stop to bankers' pay rises", data reveal", <http://www.ft.com>

¹³ ALPHAValue, 7 juin 2012, "Libérons la banque!", <http://www.alphavalue.fr>

¹⁴ Idem

¹⁵ JEANNEAU, Laurent, mars 2011, "Peut-on mettre fin au scandale des bonus ?", Alternatives Economiques n° 300

forte augmentation des plus hautes rémunérations a été capturée par les salariés de l'industrie financière (respectivement 70% et 50% dans le cas des Royaume-Uni et de la France)¹⁶.

Deuxième effet pervers: les structures de rémunération des banques encouragent leurs dirigeants et *traders** à prendre des risques excessifs. En effet, plus ces derniers prennent des risques, plus la profitabilité de leur banque est susceptible d'être élevée. Or, plus la profitabilité est élevée, plus la rémunération qui leur est octroyée est conséquente. Ce système est d'autant plus pervers que, même lorsque les banques enregistrent des pertes, leurs dirigeants ne sont pas sanctionnés. Dans le pire des cas, ces derniers sont remerciés en obtenant au préalable un parachute doré.

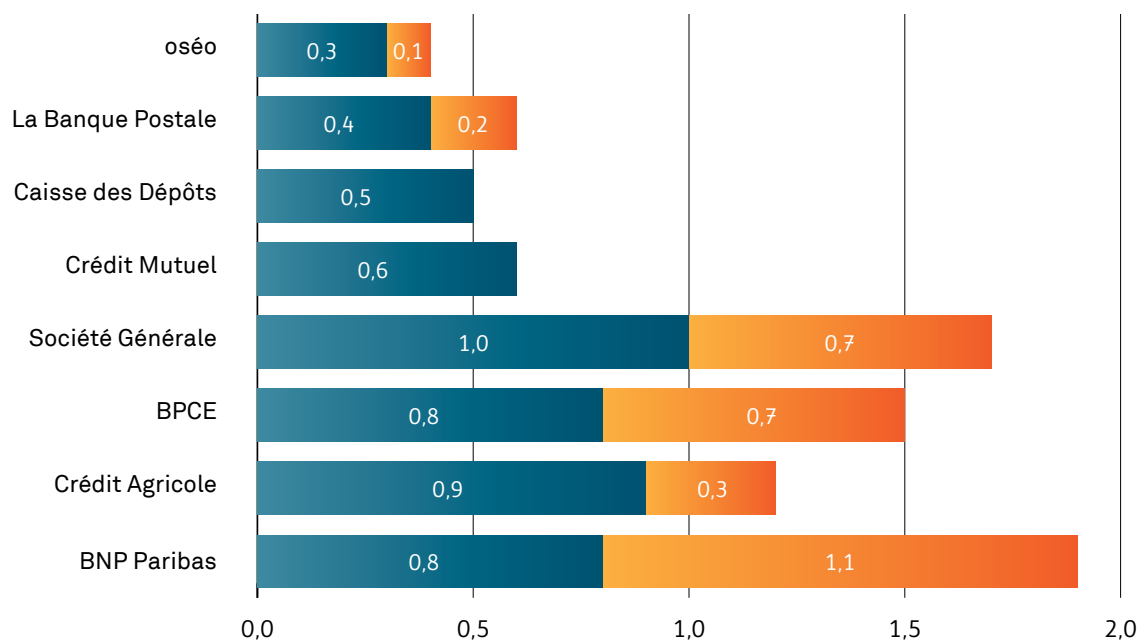
Enfin, la perspective d'une rémunération indécente pousse nombre de banquiers et *traders** à enfreindre les lois. Pour obtenir son salaire de 11,6 millions d'euros en 2010, Bob Diamond - l'ex-directeur général de Barclays - n'a pas hésité en effet à encourager sa banque à poursuivre ses opérations de manipulation du Libor et de l'Euribor, les taux interbancaires qui font référence sur les marchés financiers, et qui servent notamment à calculer le loyer de l'argent prêté aux particuliers. Le 27 juin 2012, il a été contraint de démissionner suite à la condamnation de Barclays par les autorités britanniques et américaines à une amende record de 360 millions d'euros.



¹⁶ GODECHOT, O., 15-04-2011, "La finance, facteur d'inégalités", <http://www.laviedesidees.fr/La-finance-facteur-d-inegalites.html>

LES CHIFFRES CLÉS

Rémunération annuelle du directeur général (PDG) en millions d'euros



Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Le graphique ci-dessus montre un découpage du salaire des dirigeants des banques entre une part fixe et une part variable. Les plus grands salaires ont été touchés par les dirigeants de BNP Paribas et la Société générale, pour des montants respectifs de 2,1 millions et de 1,7 millions d'euros. Incidemment, on remarque que les deux plus grands salaires sont ceux des dirigeants des banques qui se sont le plus engagées dans des activités de marché et d'investissement (cf péché de mégalomanie). Les dirigeants de BPCE et du Crédit Agricole ont touché respectivement 1,5 et 1,2 millions d'euros. Les rémunérations des autres dirigeants de banques ont été bien plus modestes.

En théorie, les salaires devraient être liés aux efforts et aux succès des employés dans la réalisation des objectifs d'une société. Puisque les efforts ne sont pas directement observables, els salaires sont liés aux mesures indirectes d'efforts et de succès qui sont observables, tels que les profits générés ou le succès d'un projet donné. Ainsi, les salaires sont composés typiquement d'une part fixe et d'une part variable, cette dernière étant liée à la performance de l'employé. C'est donc clairement un signe d'abus quand une banque octroie un large salaire variable alors que la banque accuse des pertes, comme on l'a vu en 2011 pour le Crédit Agricole ou la Société Générale.

LA SOLUTION: ABOLIR LES REVENUS EXCESSIFS

Comme nous l'avons vu, les rémunérations stratosphériques des banquiers et traders* génèrent de multiples effets pervers, tels que l'accroissement des inégalités salariales, la prise de risques excessifs, ou encore le contournement des lois. Par conséquent, il est crucial de limiter les salaires dans le secteur financier, en adoptant notamment les deux mesures suivantes:

(1) Plafonner les rémunérations

Une première mesure consiste à limiter les revenus des cadres supérieurs, en plafonnant la rémunération (salaire fixe et bonus) la plus élevée à 10 fois la moyenne des plus bas salaires de la banque. Notons qu'actuellement, il n'est pas rare que - dans l'industrie financière - le salaire le plus élevé soit 200 fois supérieur aux plus bas salaires.

Pour ceux qui considéreraient le ratio de 1 à 10 trop sévère, rappelons qu'au sein de la banque Triodos, les plus hauts salaires sont plafonnés à 9,8 fois la moyenne des plus bas salaires. En outre, la banque hollandaise ne prévoit pour ses cadres supérieurs ni bonus ni de plan d'options sur actions.

(2) Taxer les hauts revenus

L'arme fiscale constitue un autre moyen de limiter les revenus excessifs. L'histoire des États-Unis constitue à ce sujet une excellente source d'inspiration: en 1941, le président des États-Unis Franklin Roosevelt décide de porter à 91% le taux d'impôt fédéral sur les revenus les plus élevés de l'époque, c'est-à-dire dépassant les 200 000 dollars (soit 1 millions de dollars d'aujourd'hui (783 000 euros)). Ce niveau de taxation s'applique jusqu'en 1964, avant d'être réduit à 77 %, puis 70 % en 1970. Pendant près de cinquante ans, des années 30 jusqu'en 1980, jamais le taux supérieur ne descend au-dessous de 70 %, se maintenant en moyenne à environ 80 %.

Il serait donc tout-à-fait réaliste d'appliquer de telles mesures au niveau européen. En effet, l'introduction d'une taxation confiscatoire des très hauts revenus ne pénaliserait pas la compétence ou le dynamisme, mais plutôt la rapacité, le court-termisme et les prises de risque excessives.

Fourberie

S'il est un art où les banques sont aujourd'hui passées maître, c'est bien celui de la dissimulation. Nombre d'entre elles usent en effet d'une multitude de subterfuges pour maquiller leurs comptes, contourner les règles de prudence financière, ou encore échapper à l'impôt. Au cœur de ces stratégies frauduleuses, les paradis fiscaux* jouent un rôle déterminant. La présence des banques dans ces juridictions secrètes contribue largement à nourrir l'instabilité financière.

La transgression érigée en norme

Les banques sont de loin les premières utilisatrices des paradis fiscaux*. L'opacité offerte par ces derniers leur permet en effet de bénéficier de trois avantages principaux. Le premier est d'ordre réglementaire : les paradis fiscaux* garantissent en effet aux banques la possibilité de mener des activités spéculatives sans être contraintes de respecter les règles de prudence financière en vigueur dans les autres pays. Celles-ci y enregistrent, par exemple, des véhicules hors bilan*, auxquels elles revendent leurs créances douteuses. Une telle opération, appelée « titrisation* », leur permet de sortir les crédits de leur bilan* et d'échapper, par ce biais, aux exigences de fonds propres* qui leur sont imposées.

L'existence d'un régime fiscal faible ou inexistant, doublé de l'anonymat, constituent le deuxième avantage offert par les paradis fiscaux*. Les banques les utilisent en effet pour payer moins d'impôts, faire fructifier discrètement et au moindre coût fiscal le patrimoine de leurs clients fortunés, gérer les salaires de leurs cadres à haut revenu à l'abri du fisc, ou encore, fournir des services « d'optimisation fiscale » aux multinationales. Par exemple, en mai 2012, le quotidien Libération¹⁷ révélait comment, depuis 2005, la banque BNP Paribas profitait d'une possibilité offerte par la législation du Luxembourg pour commercialiser auprès de ses clients aisés une sicav* de droit luxembourgeois destinée à soustraire une partie de leur épargne à l'impôt.

Enfin, les places *offshores** constituent également pour les banques un paradis judiciaire: la justice n'y applique en effet pas des règles aussi strictes qu'ailleurs (par exemple sur l'origine des fonds en transit) et refuse le plus souvent de coopérer avec les autorités des autres pays. Un rapport du Sénat américain daté de juillet 2012 démontre par exemple comment HSBC a facilité des opérations de blanchiment de l'argent de la drogue des cartels mexicains. La branche mexicaine de la banque britannique aurait en effet ouvert près de 50 000 comptes clients dans les îles Caïman liés au crime organisé¹⁸.

Instabilité et opacité : les deux faces d'une même pièce

L'opacité offerte par les paradis fiscaux* contribue à nourrir l'instabilité dans le système financier pour deux raisons principales. Tout d'abord, elle encourage les banques à loger des risques excessifs dans ces juridictions secrètes. Or, lorsque ceux-ci se matérialisent, les pertes enregistrées peuvent parfois menacer l'existence même de ces banques, obligeant les autorités publiques à leur venir en aide. Par exemple, la banque britannique *Northern Rock* est tombée dès le début de la crise de 2007, lorsqu'elle s'est trouvée dans l'incapacité de refinancer son endettement logé dans 'Granite', sa filiale basée dans l'île de Jersey. La banque d'affaires américaine *Bear Stearns*, quant à elle, a fait faillite en mars 2008, après que ses fonds spéculatifs situés dans les îles Caïman et en Irlande aient enregistré de lourdes pertes.

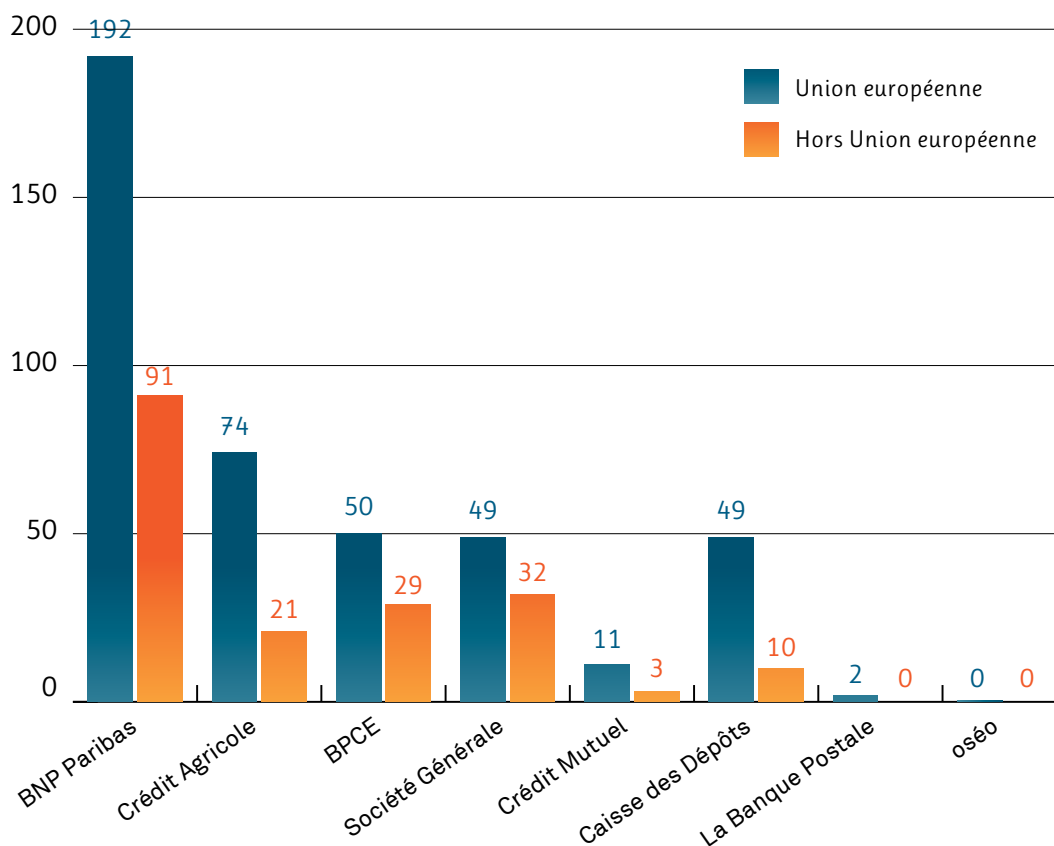
Deuxièmement, les formes de confidentialité offertes par les paradis fiscaux* renforcent la méfiance entre les banques: chacune soupçonnant l'autre de dissimuler des risques à travers ses activités *offshores**. Or, en période de crise, cette défiance réciproque dégénère bien souvent en mouvements de panique. C'est ce qui s'est par exemple produit en 2008: les banques européennes ont rechigné à se prêter de l'argent entre elles, obligeant la Banque centrale européenne (BCE) à soulager les banques en difficulté pour pallier le gel du marché interbancaire* [voir « Vampirisme »].

¹⁷ CORI, N., 3 mai 2012, "Le parapluie fiscal bien caché de BNP Paribas", <http://www.liberation.fr>

¹⁸ RUSHE, D., 17 July 2012, "HSBC failed to act on money laundering, says US Senate", <http://www.guardian.co.uk>

LES CHIFFRES CLÉS

Nombre d'entités* dans les paradis fiscaux** (2011)



Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Le graphique ci-dessus indique, pour chaque banque, le nombre de filiales situées dans des paradis fiscaux et des centres offshore. Une distinction est faite entre les juridictions situées en dehors et au-dehors de l'UE. La majorité des filiales offshore des banques françaises au sein de l'UE se situent en Belgique, à Chypre, au Luxembourg, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (à la City). Hors de l'UE, les principales destinations sont les Bermudes, les îles Caïman, Hong Kong, Singapour et la Suisse.

Bien que notre indicateur ne fournisse pas les détails de l'ampleur des activités offshore des banques (tel que leurs actifs totaux), il constitue une bonne approximation du degré d'opacité qui entoure les activités financières propres à chacune des banques analysées.

BNP Paribas enregistre le record de filiales, avec 219 filiales situées dans des paradis fiscaux et des centres offshore, suivie par le Crédit Agricole (116 filiales), Société Générale (81) et la BPCE (79). La vaste majorité de ces filiales est reliée aux activités de financement et d'investissement (ou de marché) et de gestion de fortune (autrement dit, activités spéculatives et d'accueil d'exil fiscal) des banques. A l'opposé, la présence offshore est bien moins importante pour le Crédit Mutuel, la Banque Postale et Oséo.

Notons que le nombre de filiales est potentiellement sous-estimé, parce que la majorité des banques ne fournissent aucune information consolidée sur l'ensemble de leurs filiales qu'elles contrôlent. Les banques fournissent souvent l'information sur leurs plus grandes filiales qu'elles détiennent et contrôlent directement et qui sont situées dans des juridictions non-offshore. Ces grandes filiales ont tendance à détenir d'autres filiales, qui, à leur tour, peuvent être situées dans des juridictions offshore et non offshore (et qui, elles mêmes détiennent tout un réseau de filiales). De telles structures juridiques complexes de propriété sont chose commune parmi les grandes institutions financières et il est très difficile de trouver la trace des véritables propriétaires de nombreuses institutions financières telles que les banques et les fonds d'investissements. Ceci représente un des nombreux défis pour les régulateurs, qui devraient ordonner aux banques actives et présentes à l'international de publier des informations plus détaillées sur leurs activités mondiales. (cf «La solution»)



LA SOLUTION: PROSCRIRE LE RECOURS AUX PARADIS FISCAUX

Il est illusoire d'espérer réguler plus efficacement les banques si aucune disposition n'est prise en parallèle pour les empêcher d'installer des filiales dans les paradis fiscaux*. Leur présence dans ces juridictions secrètes leur permet de contourner les législations en vue de payer moins d'impôts ou de prendre des risques en toute opacité. D'où la nécessité d'adopter en priorité les deux mesures suivantes:

(1) Imposer une transparence financière pays par pays

Tout d'abord, il est essentiel d'imposer aux banques une comptabilité pays par pays (en anglais «*Country-by-Country reporting*»), en vue de faire apparaître dans leurs comptes les éléments suivants: les pays dans lesquels elles opèrent, les noms sous lesquels elles exercent des activités dans chaque pays, ainsi que leurs résultats financiers dans chaque pays. L'accès à de telles informations comptables permettrait aux autorités de régulation de déceler les infractions et d'anticiper les contournements éventuels.

(2) Limiter les flux financiers entre les banques et les paradis fiscaux

Deuxièmement, il convient de pénaliser les banques qui ont des liens avec ou des opérations dans les paradis fiscaux*. Les sanctions envisageables pourraient inclure, notamment, le retrait de la licence bancaire, l'interdiction de faire appel à l'épargne des particuliers (c'est-à-dire, collecter des dépôts), ou encore la taxation des flux financiers à destination ou en provenance de sociétés situées dans des paradis fiscaux* ou des places financières non régulées¹⁹. La taxation devrait être suffisamment dissuasive que pour décourager totalement la constitution de sociétés *off-shore*.

¹⁹ HUBERT, Olivier, 26 avril 2009, "A crise systémique, réponse systémique", <http://web4.ecolo.be>

Imprudence

S'endetter plus pour gagner plus! Telle est la doctrine suivie par de nombreuses banques européennes. En empruntant à court terme sur les marchés financiers, celles-ci ont en effet la possibilité de financer à très faible coût leurs activités spéculatives. Une stratégie qui leur assure des profits conséquents quand le crédit bon marché coule à flot, mais qui les fragilise fortement lorsque celui-ci se tarit subitement.

Une vie à crédit

Nombre de banques ne se contentent pas de leurs dépôts d'épargne pour financer leurs opérations de prêts et de marché. Elles n'hésitent pas également à s'endetter massivement auprès d'autres banques (via le marché interbancaire*) ou d'investisseurs (via le marché monétaire* ou obligataire*) pour pouvoir octroyer plus de prêts aux particuliers et aux entreprises, ou faire de plus gros paris spéculatifs. Une large part de cet endettement est de très court terme : les sommes empruntées doivent être remboursées dans un délai qui ne dépasse parfois pas les 24 heures ! D'où la nécessité pour les banques de refinancer constamment leurs dettes arrivant à échéance par de nouveaux emprunts.

En recourant à l'endettement, les banques cherchent à dégager des profits très élevés à partir d'un capital de départ (fonds propres*) limité. Autrement dit, elles tentent de créer ce qu'on appelle en économie un « effet de levier* ». Pour y parvenir, elles se lancent dans des opérations financières à la rentabilité bien supérieure au taux d'intérêt à verser pour la somme empruntée²⁰. Ce fut, par exemple, la stratégie financière suivie par le groupe Dexia avant son démantèlement en 2011²¹. La banque franco-belge, principale banque des collectivités locales françaises, dégageait l'essentiel de ses profits en empruntant sur les marchés à court terme à des taux d'intérêt très bas, pour ensuite prêter à long terme au secteur public à des taux plus élevés. A tel point qu'en 2008 (année de son premier sauvetage par les gouvernements belges, français et luxembourgeois), Dexia affichait un ratio de levier* de 40. Autrement dit, pour un euro de fonds propres*, la banque franco-belge empruntait près de 40 euros! Le recours abusif des banques à l'emprunt génère donc des risques importants.

Aveuglement au désastre

En période d'expansion économique, les banques bénéficient de financement bon marché et quasi illimité, ce qui incite nombre d'entre elles à accorder des prêts plus hasardeux et à prendre des positions* plus risquées. Elles contribuent par ce biais à la formation de bulles* spéculatives, comme ce fut le cas dans le secteur immobilier américain, irlandais et espagnol durant les années 2000. Néanmoins, lorsque ces bulles* éclatent, les banques les plus dépendantes au financement de court terme se retrouvent rapidement en difficulté. Leur capacité de remboursement étant subitement mise en doute, elles voient leurs conditions d'emprunt se détériorer sur les marchés financiers. Tandis que les autres banques rechignent à leur prêter de l'argent, les investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, fonds communs de placement, etc.) n'hésitent pas, quant à eux, à stopper net le refinancement* de leurs dettes.

L'assèchement des liquidités sur les marchés de financement force dès lors les banques les plus fragilisées à vendre en catastrophe leurs actifs* à prix réduits, ce qui provoque des baisses subites et marquées du prix de ces actifs*, entraînant d'autres banques dans la tourmente financière. En résumé, l'endettement massif à court terme de nombreuses banques les expose à ce qu'on appelle en économie des risques de liquidité* et de refinancement* importants.

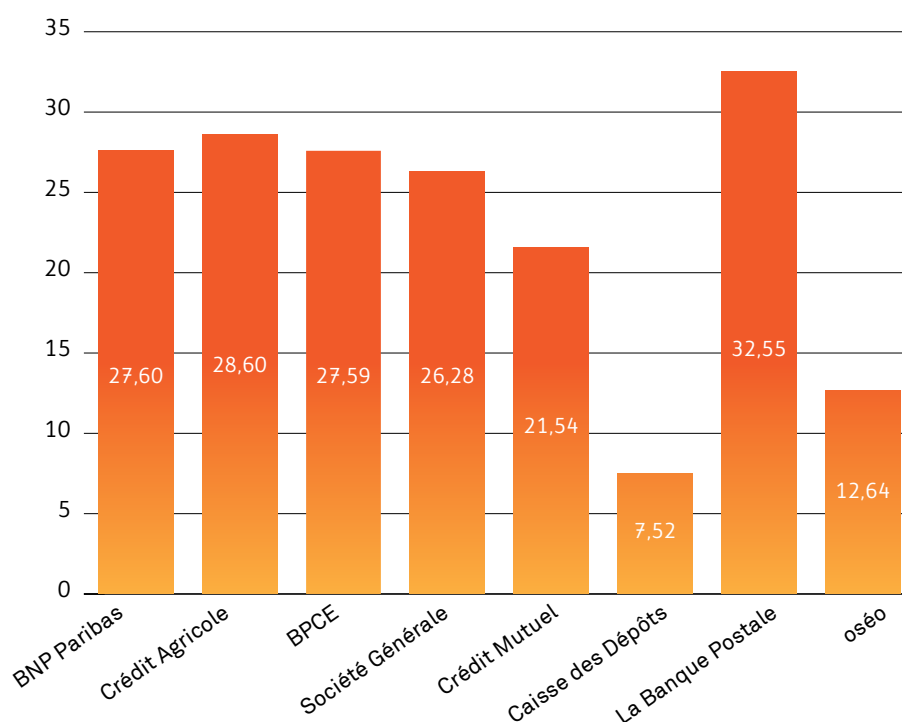
²⁰ DUPRET, X., 22 août 2012, "Et si nous laissons les banques faire faillite?", <http://www.gresea.be>

²¹ Ayant été démantelé en 2011, la banque Dexia n'a pas été comprise dans l'échantillon français, mais dans la version originale belge de cette étude

LES CHIFFRES CLÉS

Ratio de levier calculé - Chiffres 2011

(Total actifs moins les actifs incorporels/Total capital Tier 1)



Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Déchiffrage

Le graphique ci-dessus indique que la plupart des banques ont un ratio de liquidité élevé, à l'exception de la CDC et Oséo, qui financent toutes deux une large proportion de leurs actifs avec leurs fonds propres. Les autres banques présentent toutes un ratio de liquidité qui va de 22 (Crédit Agricole) à 33 (Banque Postale), indiquant qu'un euro des fonds propres finance en moyenne 22 à 33 euros des actifs de ces banques.

Bien qu'il donne une indication sur le niveau d'endettement d'une banque, le ratio de levier n'apporte par contre aucun élément de réponse quant à la nature de l'endettement. Or, certaines sources de financement sont plus longues et plus stables que d'autres. La crise récente a souligné que les prêts de court terme sur les marchés financiers peuvent être une source dangereuse de financement et peut rendre soudainement les banques vulnérables aux problèmes de liquidité.

Afin d'illustrer notre propos, penchons-nous un instant sur le cas de la Banque Postale et le Crédit Agricole. Le ratio de levier de la Banque postale est plus élevé que celui du Crédit Agricole (33 comparé à 30), indiquant que les deux institutions dépendent lourdement de leur dette extérieure dans le financement de leurs investissements. Les sources des fonds extérieurs, cependant, diffèrent grandement : tandis que la Banque Postale finance surtout son activité avec des dépôts stables des clients (85% de ses actifs totaux), le Crédit Agricole repose bien plus sur d'autres sources de financement (avec une base de dépôts de 36% des actifs). Autrement dit, le Crédit Agricole semble bien plus vulnérable aux chocs systémiques. Les autres banques systémiques, à l'exception du Crédit Mutuel, sont exposées à des risques similaires, car leur dette extérieure consiste également pour une large part à des fonds non issus de dépôts.

LA SOLUTION: DÉSENDETTER LES BANQUES

Le recours excessif des banques à l'emprunt, et en particulier à des sources de financement de court terme, tend à générer des risques systémiques importants. D'où la nécessité de limiter leur capacité d'endettement.

(1) Taxer les sources de financement instables

Une première mesure simple et efficace - proposée notamment par le Fonds Monétaire International²² - consiste à taxer les sources de financement instables des banques (telles que les opérations de pension livrée*, les dettes à court terme*, etc.), afin de les inciter à privilégier des sources de financement de long terme telles que les dépôts d'épargne.













































(2) Imposer un ratio de levier

Une deuxième mesure consiste à imposer aux banques un ratio de levier* contraignant. Fixé à un niveau adéquat, ce type d'instrument de régulation permet en effet de limiter la part des actifs* (actions, obligations, instruments dérivés*, prêts etc.) de la banque qui est financée par de la dette. Par exemple, en contraignant les plus grandes banques européennes (telles que Deutsche Bank, BNP Paribas, ING, ou Société Générale) à atteindre un ratio de levier* de 15, ces dernières - qui ont actuellement un ratio égal ou supérieur à 25 - seraient obligées de réduire au moins de 40% la proportion de leurs actifs* financés par de la dette. Pour y parvenir, ces dernières devraient soit augmenter substantiellement la part de leurs actifs* financés par les apporteurs de capitaux (c'est-à-dire les actionnaires), soit procéder à une réduction de la taille de leur bilan, en accélérant la cession de leurs titres financiers.

²² IMF Interim Report for the G20, 4/16/2010, « A Fair and Substantial Contribution by the Financial Sector », <http://www.imf.org>









Et ma banque ?

En images

Ma banque	Finance l'économie réelle	Ne spéculé pas	Est peu endettée	A une base de financement stable	N'aime pas les paradis fiscaux
 BPCE					
 Caisse d'Épargne	pas applicable			pas applicable	
 LA BANQUE POSTALE					
 Crédit Mutuel <i>la banque à qui parler</i>					
 oséo	pas applicable			pas applicable	
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
 CRÉDIT AGRICOLE					
 BNP PARIBAS					

Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

En chiffres

	Prêts à la clientèle/Total de l'actif	Actifs financiers*/ Total de l'actif	Total de l'actif/ Total capital Tier 1	Dépôt des clients/Total de l'actif	Nombre d'entités offshore
 BPCE	48,3%	19,8%	27,6	33,1%	79
 Caisse d'Épargne	pas applicable	12,1%	7,5	pas applicable	59
 LA BANQUE POSTALE	24,3%	5,9%	32,9	84,4%	2
 Crédit Mutuel <i>la banque à qui parler</i>	56,4%	8,1%	21,5	42,7%	14
 oséo	pas applicable	0,3%	12,6	pas applicable	0
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	35,5%	42,5%	26,3	32,2%	81
 CRÉDIT AGRICOLE	39,7%	25,9%	29,5	35,9%	95
 BNP PARIBAS	33,8%	41,7%	27,5	26,6%	283

Source : Élaboration propre sur base des rapports annuels des banques étudiées

Glossaire

Actif: investissement (matériel ou immatériel) fait en vue de réaliser un bénéfice. De manière générale, les actifs d'une banque sont les prêts (que la banques à octroyés aux particuliers, aux entreprises), les créances bancaires (prêts octroyés aux autres banques) et le portefeuille financier (actions, titres émis par d'autres sociétés et acheté par la banque).

Activités de marché: opération d'achat et de vente de produits financiers (actions, futures, produits dérivés, options, warrants, etc.) réalisée dans l'espoir d'en tirer un profit à court terme.

Agence de notation: société dont la mission est de noter les sociétés, les banques ou des investisseurs émettant des titres de dettes. Elle note la solvabilité de l'émetteur, la capacité de l'entreprise à rembourser l'ensemble de ses dettes à leurs échéances. Chaque émetteur reçoit une notation, la demande pouvant provenir de l'émetteur ou non. A ce jour, les plus grandes agences de notation sont *Standard & Poors'*, *Moody's*, *Fitch*, *Dominion*. Leurs notations s'étalent de l'AAA au D.

Aides d'Etat (accordées au secteur financier): aides se déclinant sous la forme de mesures de recapitalisation (apports de capitaux publics dans les banques en difficulté), d'opérations de rachats d'actifs douteux, d'octroi de prêts à court terme ainsi que de garanties.

Aléa moral (de l'anglais « moral hazard »): désigne les modifications de comportement que peut engendrer pour un acteur économique le fait d'être couvert contre un risque donné. Se sachant *a priori* protégé, l'acteur économique a tendance à prendre davantage de risques, provoquant du coup une accentuation des risques globaux dans le système.

Banque de détail (dénommées également banque commerciale): institution financière récoltant l'épargne et accordent des prêts aux particuliers, ou aux entreprises.

Banque de financement et d'investissement: institution financière active sur les marchés financiers, se chargeant des opérations financières telles que les émissions d'emprunts obligataires, les souscriptions d'actions, l'introduction en bourse, les fusions-acquisitions, etc. En outre, une banque d'investissement exécute des ordres sur les marchés pour le compte de client ou pour compte propre.

Banque résiduelle: institution financière créée pour y transférer des actifs qui pourraient nuire à la pérennité d'une banque. On parle aussi de « *structure de défaisance* ». En anglais, on parle de « *bad bank* ».

Banque universelle: grand conglomérat financier regroupant les différents métiers des banques de détail, des banques de financement et d'investissement et des banques de gestion d'actifs.

Bilan: 'photo' de fin d'année des actifs (ce que la société possède) et passifs (ce que la société doit) d'une société. Autrement dit, les actifs du bilan donnent des informations sur l'utilisation des fonds collectés par la société. Les passifs du bilan informent sur l'origine des fonds collectés.

Dans le cas du bilan d'une banque, on retrouve au passif : le capital (les actions propres), les dépôts des clients, les réserves (bénéfices passés non dépensés) et la dette (notamment ce que la banque a emprunté auprès d'autres institutions). A l'actif, on retrouve les prêts (que la banques à octroyés aux particuliers, aux entreprises), les créances bancaires (prêts octroyés aux autres banques) et le portefeuille financier (actions, titres émis par d'autres sociétés et acheté par la banque).

Bulle financière: se définit comme une hausse artificielle des cours due à la spéculation. Plus précisément, une bulle financière apparait lorsque la hausse des cours est justifiée uniquement par l'anticipation de la poursuite de la hausse des cours.

Chambre de compensation: organisme financier ayant pour but d'éliminer les risques de contrepartie sur les marchés dérivés. Il assure la surveillance des positions en étant la contrepartie unique de tous les opérateurs et en exigeant d'eux la formation dans ses livres d'un Dépôt de garantie le jour de la conclusion d'un contrat. Lorsqu'un intervenant est en perte potentielle, la Chambre de compensation procède à un appel de marge, en exigeant de ce dernier une augmentation du dépôt de garantie. Si

l'appel sur marge n'est pas suivi, la Chambre de compensation dénoue d'office la position et apure les pertes avec le dépôt de garantie.

Collateralised debt obligation (CDO): titres représentatifs de portefeuilles de créances bancaires ou d'instruments financiers de nature variée. Le mécanisme est le suivant: au lieu de conserver un titre de crédit, une banque le transforme en titre financier pour être vendu sur les marchés financiers (via une opération dite de titrisation). Ces produits financiers adossés à des créances sont ensuite regroupés dans des portefeuilles, les fameux CDO. Ces derniers sont proposés aux investisseurs en différentes tranches, qui ont chacune un niveau de risque en adéquation avec leur rémunération.

Conseil de stabilité financière («*Financial Stability Board*» ou FSB): groupe économique informel créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009. Il succède au Forum de stabilité financière («*Financial Stability Forum*» ou FSF) institué en 1999 à l'initiative du G7. Il regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances, etc.), plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

Courtier (ou société de courtage): entreprise ou personne qui sert d'intermédiaire pour une opération, le plus souvent financière, entre deux parties.

Credit default swaps (CDS): contrats d'assurance qui permettent de se couvrir contre le non remboursement de la dette émise par des pays (obligations souveraines) ou des entreprises. La crise de la zone euro a révélé néanmoins que certains acteurs du marché (en particulier les fonds spéculatifs) en achètent « à nu » – c'est-à-dire, sans détenir au préalable les obligations d'Etat sur lesquelles porte l'assurance contre le défaut– et les utilisent pour parier contre les Etats de l'UE. Par exemple, de nombreux fonds spéculatifs ont acheté des CDS grecs sans pour autant détenir de bons d'Etat grecs, ce qui leur a permis de parier sur la faillite de la Grèce.

Décloisonnement: terme faisant référence au processus de suppression des spécialisations bancaires ou financières.

Déficit public: solde annuel négatif entre des ressources et des dépenses, les ressources étant inférieures aux dépenses (déficit budgétaire ou déficit de toutes les administrations publiques par exemple). Pour combler ce déficit et payer toutes les dépenses prévues, l'État doit emprunter et donc s'endetter.

Dettes à court terme : correspond à une somme d'argent empruntée à court terme (souvent inférieure à 1 an) par une banque et qui reste due au créancier prêteur.

Dettes publiques: terme désignant la dette de l'État, c'est-à-dire l'ensemble des emprunts contractés par l'État (exemple des obligations d'État ou des bons du Trésor), ainsi que celles des collectivités territoriales et des organismes de Sécurité sociale.

Effet de levier: terme désignant la capacité des banques à prendre des positions qui excèdent leurs fonds propres. Autrement dit, l'effet de levier consiste à avoir recours à l'endettement pour augmenter la rentabilité des fonds propres. Pour que l'effet levier marche, il faut que le taux de rentabilité du projet soit supérieur au taux d'intérêt à verser pour la somme empruntée. Notons, par exemple, qu'au printemps 2008, les banques d'investissement de Wall Street avaient des effets de levier qui oscillaient entre 25 et 45 (pour un dollar de fonds propres, elles avaient emprunté entre 25 et 45 dollars).

Fonds d'investissements («*private equity funds*» en anglais): fonds ayant pour objectif d'investir dans des sociétés sélectionnées selon certains critères. Ils financent leurs acquisitions par une bonne part de dettes et ont une préférence très nette pour disposer du contrôle exclusif sur la société.

Fonds propres (ou capitaux propres): désignent les capitaux qu'une banque n'a pas eu à emprunter, et qu'elle n'aura donc pas à rembourser. Ces fonds proviennent soit des actionnaires, qui les ont versés pour devenir copropriétaires (capital social et primes d'émission éventuelles), soit des bénéficiaires non distribués aux actionnaires et accumulés dans la banque (réserves, déduction faite des pertes éventuelles), soit des provisions faites en prévision de charges à venir.

Fonds spéculatifs (« *hedge funds* » en anglais): fonds d'investissement non cotés à vocation spéculative qui recherchent des rentabilités élevées et qui utilisent abondamment les produits dérivés, en particulier les options. Ils utilisent l'effet de levier, en prenant des positions qui excèdent largement leurs fonds propres.

Hors bilan: fait référence à un engagement d'une entreprise qui ne figure pas dans l'état de son patrimoine (le bilan), mais qui est susceptible de l'amener à supporter des coûts ultérieurs.

Institutions financières d'importance systémique (« SIFIs » en anglais): institutions dont la faillite éventuelle aurait de lourdes conséquences sur le système financier et l'économie réelle, notamment en raison de leur taille, leur complexité et leur interdépendance (avec d'autres institutions financières).

Marchés « de gré à gré »: marchés financiers non organisés (principalement de produits dérivés) dans lesquels il n'existe ni chambre de compensation ni règles contraignantes pour encadrer les échanges. Autrement dit, les conditions sont laissées à la libre négociation des investisseurs entre eux.

Marché interbancaire: marché réservé aux banques pour échanger entre elles des actifs financiers et emprunter/prêter à court terme. C'est également sur le marché interbancaire que la Banque centrale européenne (BCE) intervient pour apporter ou reprendre des liquidités (gestion de la masse monétaire pour contrôler l'inflation).

Marché monétaire: marché du court terme où les banques, les compagnies d'assurance, les entreprises et les Etats (via les banques centrales et les Trésors publics) prêtent et empruntent des fonds en fonction de leur besoin. Les principaux supports sont les certificats de dépôt, les bons du Trésor, les billets de trésorerie, les prêts interbancaires en « blanc », les pensions livrées, les repos, etc.

Marché obligataire: marché de prêts/emprunts de capitaux à moyen et à long terme dont le support est constitué par les obligations. Pour rappel, les obligations représentent des parts d'emprunts émis par les entreprises ou les Etats.

Négociation pour compte propre: situation où le prestataire achète ou vend des instruments financiers pour son propre compte.

Offshore (littéralement « au large des côtes »): terme utilisé pour parler du placement de capitaux à l'étranger, en général dans un paradis fiscal, pour optimiser ses ressources financières.

Opérations de pension livrée (« *repo transactions* » en anglais): opération par laquelle une personne morale (une banque, un fonds commun de placement, etc.) cède en pleine propriété à une autre personne morale - moyennant un prix convenu - des titres financiers et par laquelle le cédant et le cessionnaire s'engagent respectivement et irrévocablement, le premier à reprendre les titres, le second à les rétrocéder, pour un prix et à une date convenus.

Paradis fiscal: territoire caractérisée par les cinq critères (non cumulatifs) suivants: (a) l'opacité (via le secret bancaire ou un autre mécanisme comme les trusts) ; (b) une fiscalité très basse, voire une imposition nulle pour les non-résidents ; (c) des facilités législatives permettant de créer des sociétés écrans, sans aucune obligation pour les non-résidents d'avoir une activité réelle sur le territoire ; (d) l'absence de coopération avec les administrations fiscales, douanières et/ou judiciaires des autres pays ; (e) la faiblesse ou l'absence de régulation financière.

Passif : informe sur l'origine des ressources, c'est-à-dire les fonds collectés par la banque. Plus précisément, on retrouve au passif d'une banque: le capital (les actions propres), les dépôts des clients, les réserves (bénéfices passés non dépensés) et la dette (ce que la banque a emprunté auprès d'autres institutions).

Périmètre de consolidation : désigne l'ensemble des sociétés retenues pour établir les Comptes consolidés du groupe qu'elles forment. En général, le périmètre de consolidation comprend la société-mère et les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement au moins 20% des droits de vote.

Position: on dit d'un investisseur qu'il possède une position lorsque celui-ci a des titres ou des actions sur le marché. On peut distinguer deux types de positions. La première est la position acheteur ou la position longue. Dans ce cas, l'investisseur est en possession d'un certain nombre d'actions ou de titres et celui-ci croit fermement que la valeur des dites actions ou titres sont susceptibles d'augmenter. La seconde est la position vendeur ou la position courte. Dans ce cas, l'investisseur peut être considéré comme étant un vendeur à découvert car il a tendance à penser que la valeur de ses titres ou de ses actions va baisser, ce qui le met dans une position de vendeur.

Produit dérivé: instrument financier utilisé à l'origine pour protéger les investisseurs contre des variations inattendues de taux d'intérêt, de taux de change, de cours d'une action, du prix des matières premières, ou encore du risque de défaut de paiement d'un crédit. Concrètement, acheter un produit dérivé donne le droit (avec les options) ou l'obligation (avec les futures) d'acheter ou de vendre un actif dit sous-jacent (action, devise, pétrole etc.) à une date ultérieure, mais à un prix fixé aujourd'hui. Prenons, par exemple, le cas d'une entreprise qui doit recevoir d'un de ses clients 100 millions de dollars dans six mois. Étant exposée à un risque de baisse du billet vert par rapport à l'euro, un recul de 10% sur la période lui coûterait 10 millions de dollars. Pour garantir sa marge commerciale, elle peut souscrire un contrat de vente « à terme » (c'est-à-dire à une date future fixée par le contrat) par lequel elle s'engage à vendre 100 millions de dollars dans six mois contre des euros à un cours fixé dès aujourd'hui. Cela implique qu'elle trouve un opérateur (appelé « contrepartie ») prêt à s'engager à lui racheter ses 100 millions de dollars à un terme de six mois. Ce dernier prendra donc le risque qu'à l'échéance du contrat, le cours du dollar par rapport à l'euro ait baissé et qu'il en soit de sa poche.

Produit intérieur brut (PIB): indicateur additionnant les valeurs ajoutées de toutes les entreprises opérant à l'intérieur du territoire national. Il comptabilise l'ensemble des activités créatrices de revenus à l'intérieur d'un territoire, soit la richesse monétaire totale d'un pays.

Ratio de levier: ratio correspondant au rapport entre le total des actifs et les capitaux propres de la banque (Total actifs / Capital Tier 1).

Recapitalisation: terme désignant l'ajout de capitaux propres dans la banque lorsque ceux-ci sont considérés comme insuffisants compte tenu de son activité et des risques qu'elle encourt. Lors de la crise de 2008, nombre de banques n'ont pas été en mesure de procéder elles-mêmes à une augmentation de capital pour rembourser tout ou partie de leurs dettes. Dès lors, elles ont dû faire appel à leur Etat pour être recapitalisées.

Règle «Vickers»: règle - portant le nom du président de la Commission bancaire indépendante de Grande-Bretagne créée en juin 2010 - prévoyant un cloisonnement étanche de la banque de détail et de la banque d'investissement au sein du même groupe bancaire. Plus précisément, la banque de détail - qui administre les dépôts et fournit les services de base nécessaires au fonctionnement quotidien de l'économie - doit être séparée légalement du reste du groupe et respecter des contraintes réglementaires très fortes. Cette stratégie de cloisonnement ne conduit donc pas à la suppression du modèle de la banque universelle, mais vise plutôt à isoler de manière étanche le cœur de métier (collecte de l'épargne et octroi de crédit) du casino (activités de marché). Elle a donc pour objectif d'éviter une contamination de la banque de détail en cas de faillite de la banque d'investissement.

Règle «Volcker»: règle - défendue par Paul Volcker (ancien président de la Réserve Fédérale des Etats-Unis) et intégrée à la loi «Dodd-Franck» signée en juillet 2010 par le président Obama - consistant à restreindre les activités d'investissement de toute institution bancaire qui collecte des dépôts. Plus précisément, il leur est interdit d'exercer des activités de marché pour compte propre, et leurs investissements dans des fonds spéculatifs (voir glossaire) ou de capital investissement (voir glossaire) sont plafonnés. Contrairement au principe de cloisonnement défendu par la Commission Vickers en Grande Bretagne, cette règle dite «Volcker», ne vise pas à isoler la banque de détail de la banque d'investissement, mais plutôt à séparer quelques activités de la banque d'investissement de la banque de détail.

Refinancement de dette: désigne le fait de contracter de nouveaux emprunts pour rembourser ses dettes actuelles.

Risque de liquidité: situation où l'institution financière se trouve incapable de générer suffisamment de ressources pour s'acquitter de ses obligations de paiement au moment où elles deviennent exigibles.

Risque de refinancement: situation où l'institution financière se retrouve dans l'incapacité de lever des fonds sur le marché à un prix acceptable pour refinancer des engagements envers la clientèle.

SICAV (ou Société d'investissement à capital variable): société ayant pour objectif principal de gérer un portefeuille de titres pour le compte de souscripteurs. Chacun d'entre eux possède une fraction de l'ensemble, proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient. Le capital de la SICAV varie continuellement au gré des entrées et des sorties des actionnaires.

Subprimes: prêts hypothécaires à risque. Plus précisément, il s'agit de crédits immobiliers consentis aux ménages américains ne présentant pas les garanties financières suffisantes pour souscrire un prêt normal, ou « *prime* ».

Titrisation: technique financière permettant à un établissement financier de transférer le risque de non remboursement d'un crédit en le transformant en produit financier complexe négociable sur le marché.

Trader: opérateur - dans une banque ou une société boursière - spécialisé dans les transactions financières (achat et vente de valeurs mobilières, devises, produits dérivés)



Pour suivre l'actualité parlementaire du groupe **Europe-Ecologie Les Verts au Parlement européen**, leurs réflexions et leurs actions sur les enjeux économiques et financiers européens, il vous suffit de visiter le site web: www.europeecologie.eu ou sur Facebook.

Pour contacter directement Jean-Paul Besset:
jean-paul.besset@europarl.europa.eu